

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20101115-2010_00416_DESI-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2010
Publication : 03/12/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie ^{Le Chef de Service}
Service Tarification
des Établissements Sociaux *Nathalie MAILLOT*
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00416

ARRETE
du

10 NOV. 2010

DESI

Portant modification de l'arrêté 2010 00280 DESI
du 15 juillet 2010 fixant les prix de journée 2010
de la Cité de l'Enfance à COLMAR

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L313-8 et L314-3 à L314-7 ainsi que les articles R314-1 à R314-196 et les articles R521-3 et R531-2 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU les propositions de l'établissement ;
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 9 décembre 2009 concernant le budget 2010 de la Cité de l'Enfance ;
- VU l'arrêté n°2010 00280 DESI du 15 juillet 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 5 novembre 2010 concernant l'affectation du résultat 2009 de la Cité de l'Enfance ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20 351
68 008 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.ctab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

	Maison d'Enfants	Accueil Familial
<u>Dépenses</u>		
Groupe I	451 731,99 €	55 718,01 €
Groupe II	2 196 225,44 €	353 374,56 €
Groupe III	439 056,59 €	51 893,42 €
Total des dépenses	3 087 014,02 €	460 985,99 €
<u>Recettes</u>		
Groupe I	1 553 409,02 €	460 985,99 €
Groupe II	-	460 985,99 €
Groupe III	-	-
Reprise excédent 2009 :	33 605,00 €	-
Total des recettes	1 500 000,00 €	-
Dépenses nettes	3 087 014,02 €	460 985,99 €
	3 053 409,02 €	460 985,99 €

Pour le financement par prix de journée globalisés, les versements s'opèrent par douzième des montants ci-dessous :

- Maison d'Enfants : 1 553 409,02 €
- Accueil Familial : 460 985,99 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables (à compter du 1^{er} janvier 2010) à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à :

- Maison d'Enfants : 78,85 €
- Accueil Familial : 93,13 €
- Réservation Accueil Familial : 71,39 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur

